

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2022

Date de convocation : Le 06 avril 2022

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 28 Mars 2022
- 2 – Vote des taux d'imposition 2022 de la fiscalité directe locale
- 3 – Vote des Comptes Administratifs 2021
- 4 – Approbation des Comptes de Gestion 2021
- 5 – Affectation résultat 2021
- 6 – Vote des Budgets Primitifs 2022

Présents : Mr Jean-Pierre TUREK, Maire. Mr Grégory COURTET, Mme Evelyne COURTET, Mr Alain BOURGEOIS, Mme Emilie HEUGAS, Adjoint. Mme Nicole VEDRINE, Mme Catherine LOISEAU, Mme Robertine DUFOUR, Mme Sandrine JABY, Mr Jean Michel ZANCO, Mr Ludovic CHEVREAU, Mme Nadège ACHARD, Mme Florence BOUEIX.

Absents excusés : Mr Jean François BRUGIERE donne procuration à Mme Florence BOUEIX. Mr Mathieu FLABA donne procuration à Mr Grégory COURTET.

Présents : 13 / Votants : 15

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h35. Mme Nicole VEDRINE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2022

Mr le Maire demande s'il y a des questions. Mme Achard demande si le problème de chiffres a été résolu. Oui la différence de montant était due à la TVA. Mme Boueix informe qu'elle n'a pas reçu le compte rendu du dernier conseil. Mr le Maire lui indique que les délibérations sont parties en préfecture et revenues. Mme Boueix répond qu'elle n'a rien reçu et qu'il n'y a rien à l'affichage. Elle remercie Mme Loiseau pour la qualité du procès-verbal.

Il est procédé au vote. Mme Vedrine ne prend pas part au vote, n'étant pas là au dernier conseil et n'ayant pas donné procuration :

Votes pour : 14

2 - Vote des taux d'imposition 2022 de la fiscalité directe locale

Mr le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'État.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- . Taxe foncier bâti : 42.65 %
- . Taxe foncier non bâti : 64.52 %

Recettes de produits attendues :

- . Taxe foncier bâti : 449 531 €
- . Taxe foncier non bâti : 32 325 €

TOTAL recettes fiscales : 481 856 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus afin d'adopter les taux de fiscalité locales énoncés pour l'année 2022.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

3 - Vote des Comptes Administratifs 2021

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les différents Comptes Administratifs 2021 :

1/ - Compte Administratif Budget Communal :

Le Compte Administratif fait apparaître :

- Section de Fonctionnement :
 - . En dépenses : 1 179 394.31 €
 - . En recettes : 1 282 623.39 €
 - . Reprise excédent 2020 : 324 146.06 €

- . Solde d'exécution : 427 375.14 €
 - Section d'Investissement :
 - . En dépenses : 1 104 361.92 €
 - . En recettes : 845 123.66 €
 - . Reprise déficit 2020 : 41 534.80 €
 - . Reste à réaliser en dépenses : 696 201.22 €
 - . Reste à réaliser en recettes : 765 622.00 €
 - . Besoin de financement : 231 352.28 €
- Soit un excédent cumulé de : 196 022.86 €

2/ - Compte Administratif C.C.A.S.

- Le Compte Administratif fait apparaître :
- . En dépenses : 68 976.62 €
 - . En recettes : 78 120.90 €
 - . Reprise excédent 2020 : 3 696.99 €
 - . Soit un excédent de : 12 841.27 €

3 / - Compte Administratif Caisse des Écoles

- Le Compte Administratif fait apparaître :
- . En dépenses : 74 627.12 €
 - . En recettes : 79 943.75 €
 - . Reprise excédent 2020 : 2 278.68 €
 - . Soit un excédent de : 7 595.31 €

4/ - Compte Administratif Assainissement

- Le Compte Administratif fait apparaître :
- Section d'Exploitation :
 - . En dépenses : 47 199.44 €
 - . En recettes : 51 262.08 €
 - . Reprise excédent 2020 : 16 610.46 €
 - . Soit un excédent de : 20 673.10 €
 - Section d'Investissement :
 - . En dépenses : 30 209.36 €
 - . En recettes : 29 206.00 €
 - . Reprise excédent 2020 : 152 304.76 €
 - . Soit un excédent de : 151 301.40 €
- Soit un excédent cumulé de 171 974.50 €

Mr le Maire quitte la séance et Mme Nicole VEDRINE préside la séance. Votants 14.

Les Comptes Administratifs sont mis au vote :

Votes pour : 11 / contre : 3 – Mme Boueix, Mme Achard, Mr Brugière

Mr le Maire reprend la séance.

4 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Les Comptes de Gestion du receveur municipal étant identique aux Comptes Administratifs, ils sont mis aux votes.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 14 / abstention : 1 – Mme Achard

5 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

- Budget Communal : reprise au BP 2022 :
 - . Report en section de fonctionnement : excédent : 196 022.86 €
 - . Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 231 352.28 €
 - . Report en section d'investissement : déficit : 300 773,06 €
- Budget C.C.A.S. : reprise au BP 2022 de l'excédent de fonctionnement de 12 841.27 €
- Budget Caisse des Écoles : reprise au BP 2022 de l'excédent de fonctionnement de 7 595.31 €
- Budget Assainissement : reprise au BP 2022 :
 - . Report en section d'exploitation : excédent : 20 673.10 €
 - . Report en section d'investissement : excédent : 151 301.40 €

Il est procédé au vote :

Votes pour : 12 / contre : 3 – Mme Boueix, Mme Achard, Mr Brugière

6 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Mr le Maire présente les différents budgets primitifs 2022 :

1/ - Budget Communal :

Le Budget Communal s'élève à :

- ✓ Section de Fonctionnement : 1 449 083.77 € tant en dépenses qu'en recettes
- ✓ Section d'Investissement : 1 648 537.91 € tant en dépenses qu'en recettes

2/ - Budget C.C.A.S :

Le Budget du C.C.A.S. s'élève en Fonctionnement à : 83 041.27 € tant en dépenses qu'en recettes

3/ - Budget Caisse des Ecoles :

Le Budget de la Caisse des Ecoles s'élève en Fonctionnement à : 82 595.31 € tant en dépenses qu'en recettes

4/ - Budget Assainissement :

Le Budget Assainissement s'élève à :

- ✓ Section d'Exploitation : 73 448.69 € tant en dépenses qu'en recettes
- ✓ Section d'Investissement : 207 614.71 € tant en dépenses qu'en recettes

Il est procédé au vote pour approuver les budgets primitifs 2022 :

Votes pour : 12 / contre : 3 – Mme Boueix, Mme Achard, Mr Brugière

Fin 20h13